

# CDC DES PAYS DE L'AIGLE

*Assainissement collectif : Régie*

## Rapport annuel sur le *Prix* et la *Qualité* du *Service* public de l'assainissement collectif

### Exercice 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

# Table des matières

1.	Présentation du document.....	2
2.	Caractérisation technique du service.....	3
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
2.2.	Mode de gestion du service .....	3
2.3.	Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
2.4.	Volumes facturés.....	5
2.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
2.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	6
2.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	22
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	22
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	23
3.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	24
3.1.	Modalités de tarification.....	24
3.2.	Recettes .....	28
4.	Indicateurs de performance .....	28
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	28
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	28
4.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	30
4.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)..	31
4.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	32
4.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	32
5.	Financement des investissements.....	34
5.1.	Montants financiers .....	34
5.2.	Etat de la dette du service.....	34
5.3.	Amortissements .....	34
5.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux, projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux .....	34
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	35
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	35
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	35
8.	Notes de l'Agence de l'Eau.....	36

# 1. Présentation du document

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013, précise les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS d'assainissement.

Ces informations sont rassemblées dans une banque de données au niveau national, le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), pour les mettre à disposition des intéressés et du grand public. Elles sont disponibles sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le rapport ci-après présente ces différents indicateurs.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.** Les informations restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CDC DES PAYS DE L'AIGLE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bonsmoulins, Chandai, Crulai, Irai, La Ferté-en-Ouche, Les Aspres, Moulins-la-Marche, Saint-Evrault-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Hilaire-sur-Rille, Saint-Martin-d'Écublei
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service **Pas de règlement uniformisé sur tout le territoire.**

### 2.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie à autonomie financière avec prestation de service pour les communes de :

- Bonsmoulins – Eaux de Normandie
- Monnai (La Ferté-En-Ouche) – SAUR
- Moulins-la-Marche – SAUR
- Saint-Evrault-Notre-Dame-Du-Bois – Eaux de Normandie
- Saint-Martin-d'Ecublei - AQUALTER

\* Approbation en assemblée délibérante

## 2.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 206** habitants au 31/12/2019 (5 393 au 31/12/2018).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 575** abonnés au 31/12/2019 (2 704 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Année	Nombre d'abonnés (boîtes de branchement)	Nombre d'habitants/logement	Estimation du nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés Potentiels (zonage d'assainissement)
Bonsmoulins	2018	56	2,30	129	56
	2019	52	2,24*	116	
Chandai	2018	295	1,83	541	295
	2019	281	2,19*	615	
Crulai	2018	241	2,04	492	241
	2019	245	2,08*	510	
Irai	2018	74	2,65	196	74
	2019	70	2,23*	156	
La Ferté-en-Ouche	2018	913	1,79	1639	913
	2019	832	2,05*	1706	
Les Aspres	2018	245	2,28	558	245
	2019	232	1,83*	425	
Moulins-la-Marche	2018	335	2,46	825	335
	2019	342	1,79*	612	
Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	2018	204	1,28	261	204
	2019	183	1,71*	313	
Saint-Hilaire-sur-Risle	2018	125	2,25	281	125
	2019	125	1,99*	249	
Saint-Martin-d'Écublei	2018	216	2,18	471	216
	2019	213	2,37*	505	
<b>Total</b>	<b>2018</b>	<b>2 704</b>	<b>2,11</b>	<b>5 393</b>	<b>2 704</b>
	<b>2019</b>	<b>2 575</b>	<b>2,05</b>	<b>5 206</b>	<b>Pas de données</b>

\*Ratio calculé à partir des données INSEE 2017 (population/nombre de logements hors résidences secondaires)

Pas de données précises concernant le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,31 abonnés/km) au 31/12/2019. (41,93 abonnés/km au 31/12/2018).

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

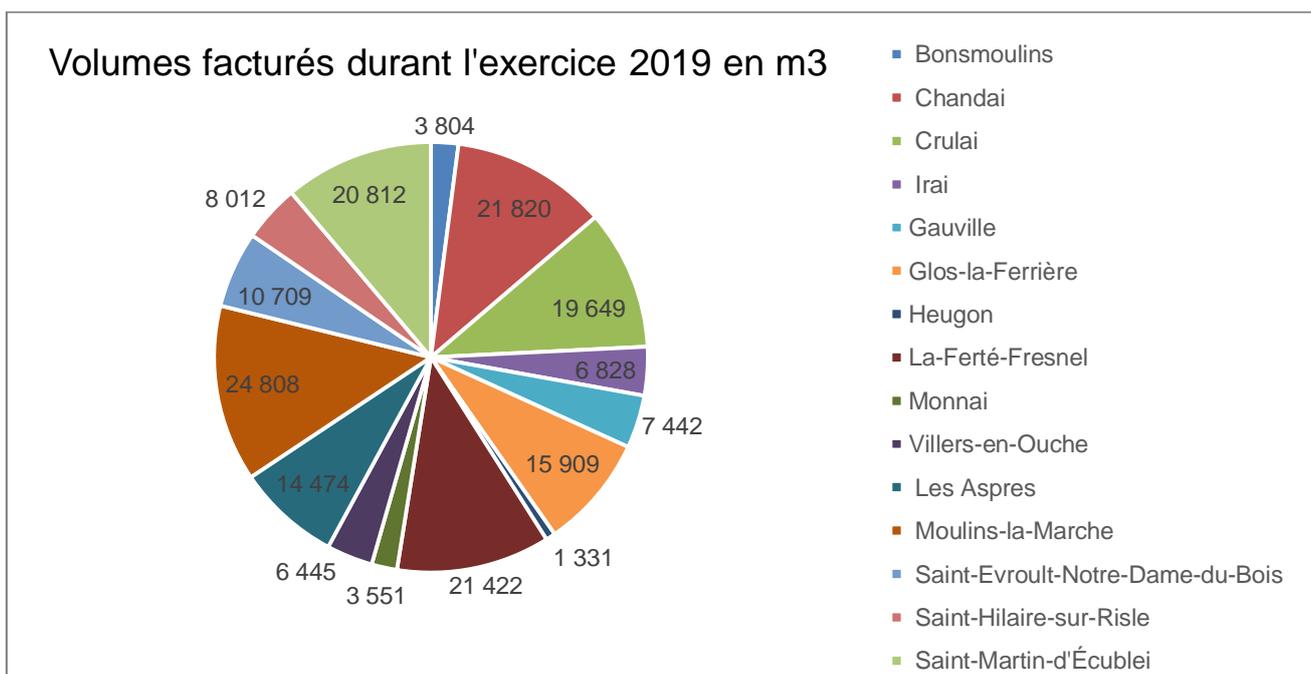
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,01 habitants/abonné au 31/12/2018).

## 2.4. Volumes facturés



Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Bonsmoulins	3 541	3 804	+7,43%
Chandai	19 409	21 820	+12,42%
Crulai	19 538	19 649	+0,57%
Irai	6 963	6 828	-1,94%
La Ferté-en-Ouche dont:	58 675	56 100	-4,39%
- Gauville	7 547	7 442	-1,4%
- Glos-la-Ferrière	16 952	15 909	-6,2%
- Heugon	1 558	1 331	-14,6%
- La-Ferté-Fresnel	22 828	21 422	-6,2%
- Monnai	3 419	3 551	3,9%
- Villers-en-Ouche	6 371	6 445	1,2%
Les Aspres	16 151	14 474	-10,38%
Moulins-la-Marche	25 499	24 808	-2,71%
Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	10 705	10 709	+0,04%
Saint-Hilaire-sur-Risle	8 312	8 012	-3,61%
Saint-Martin-d'Écublei	20 651	20 812	+0,78%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>189 444</b>	<b>187 016</b>	<b>-1,3%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

## 2.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

## 2.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 65,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 65,5 km (63,84 km au 31/12/2018).

COMMUNES	Linéaire réseau EU en km
Gauville	3,23
Glos-la-Ferrière	4,186
Heugon	1,86
La Ferté-Fresnel	6,605
Monnai	1,66
Villers-en-Ouche	3
Les Aspres	6,6
Bonsmoulins	1,85
Chandai	7,488
Crulai	7,4
Irai	1,28
Moulins-la-Marche	5,3
St-Evroult-ND-du-Bois	4,45
St-Hilaire-sur-Rille	3,33
St-Martin-d'Ecublei	7,26

4 ouvrages permettent le déversement d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Commune	Volume éventuel de stockage
By-pass entrée station (A2)	Dégrilleur entrée station	Chandai	-
Trop-plein (A2)°	Regard amont station	Moulins-la-Marche	-
Trop-plein (A2)	Poste principal station	St-Evroult-ND-du-Bois	-
By-pass entrée station	Dégrilleur station	St-Hilaire-sur-Rille	-

## 2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 15 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**STEU N°1 : Station d'épuration de Gauville**  
Code Sandre de la station : 036118401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel										
Date de mise en service	31/12/1991										
Commune d'implantation	La Ferté-en-Ouche (61167)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	300										
Nombre d'abonnés raccordés	114										
Nombre d'habitants raccordés	234										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	45										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	ruisseau du Val Coullé									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
	DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60						
	DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60						
	MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
<p align="center"><b>Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les 2 ans (dernier bilan en avril 2018).</b></p>											



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**STEU N°2 : Station d'épuration de Glos la Ferrière**  
Code Sandre de la station : 036119101000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1981									
Commune d'implantation		La Ferté-en-Ouche (61167)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		600									
Nombre d'abonnés raccordés		206									
Nombre d'habitants raccordés		423									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		90									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en date du 15/01/1981 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Val Logé							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		30		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		90		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES		30		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/03/2019	NON	19	95	133	89	150	68	35.1	66	2.77	74
<b>Station de capacité comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les ans.</b>											



**STEU N°3 : Station d'épuration de Heugon**  
Code Sandre de la station : 036120501000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux										
Date de mise en service	15/09/2014										
Commune d'implantation	La Ferté-en-Ouche (61167)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	160										
Nombre d'abonnés raccordés	35										
Nombre d'habitants raccordés	72										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	24										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	Fossé									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
<b>Station de capacité inférieure à 12 kg/j de DBO5: réglementairement, pas de bilans 24h à effectuer.</b>											



**STEU N°4 : Station d'épuration de La Ferté Fresnel**  
Code Sandre de la station : 036116702000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1993									
Commune d'implantation		La Ferté-en-Ouche (61167)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		317									
Nombre d'habitants raccordés		651									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		150									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en date du 10/02/1994 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		fossé vers La Charentonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		30		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		90		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Accusé de réception en préfecture  
06120068468-20210415-2021\_0103-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

04/04/2019	OUI	7	97	38	95	13	97	9.7	87	2.1	77
<b>Station de capacité comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les ans.</b>											



**STEU N°5 : Station d'épuration de Monnai**  
Code Sandre de la station : 036128201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Disques Biologiques									
Date de mise en service		2011									
Commune d'implantation		La Ferté-en-Ouche (61167)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		170									
Nombre d'abonnés raccordés		50									
Nombre d'habitants raccordés		103									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		30									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		Fossé agricole							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/06/2019	OUI	38	92	259	80	33	88	21.8	82	18.3	-51
<b>Station de capacité inférieure à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, pas de bilans 24h à effectuer.</b>											

061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021



**STEU N°6 : Station d'épuration de Villers en Ouche**  
Code Sandre de la station : 036150601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtre à sable									
Date de mise en service		31/12/1996									
Commune d'implantation		La Ferté-en-Ouche (61167)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés		110									
Nombre d'habitants raccordés		226									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		45									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		drainage agricole Villers-en-Ouche							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/06/2019	OUI	47	85	179	76	31	76	92.1	25	13.6	-42

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les 2 ans.**



**STEU N°7 : Station d'épuration des Aspres**  
Code Sandre de la station : 036142201000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)				
Date de mise en service		31/12/1992				
Commune d'implantation		Les Aspres (61422)				
Lieu-dit						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		700				
Nombre d'abonnés raccordés		232				
Nombre d'habitants raccordés		424				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		105				
Prescriptions de rejet						
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté en date du 15/01/1992 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015				
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur	L'Iton			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		30	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60		
DCO		90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60		
MES			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50		
NTK		10	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage						
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Pt

Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
 Date de télétransmission : 22/04/2021  
 Date de réception préfecture : 22/04/2021

		Conc mg/l	Rend %								
20/03/2019	OUI	< 3	98	22	94	< 2	98	2.7	96	5.88	3
<b>Station de capacité comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les ans.</b>											



**STEU N°8 : STEP de Bonsmoulins**  
Code Sandre de la station : 036105301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Disques biologiques							
Date de mise en service				30/04/2010							
Commune d'implantation				Bonsmoulins (61053)							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				170							
Nombre d'abonnés raccordés				52							
Nombre d'habitants raccordés				117							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				25.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				L'Itton					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
<b>Station de capacité inférieure à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, pas de bilans 24h à effectuer.</b>											

061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021



**STEU N°9 : Station d'épuration de Chandai**  
Code Sandre de la station : 036109201000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)					
Date de mise en service	31/12/1989					
Commune d'implantation	Chandai (61092)					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	700					
Nombre d'abonnés raccordés	281					
Nombre d'habitants raccordés	616					
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	100					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en date du 16/09/1988 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur	L'Itton				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60		
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60		
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50		
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage						
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Pt

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

		Conc mg/l	Rend %								
28/05/2019	NON	18	94	86	90	15	95	83.6	30	13.2	-18
<b>Station de capacité comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les ans.</b>											



**STEU N°10 : Station d'épuration de Crulai**  
Code Sandre de la station : 036114001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel			
Date de mise en service	31/12/1989			
Commune d'implantation	Crulai (61140)			
Lieu-dit	Les Ecluses			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500			
Nombre d'abonnés raccordés	245			
Nombre d'habitants raccordés	471			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté en date du 08/12/1988 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	l'Iton		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage				

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/05/2019	OUI	29	90	208	77	37	89	40.7	71	6.68	47
<b>Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les 2 ans.</b>											



**STEU N°11 : Station d'épuration d'Irai**  
Code Sandre de la station : 036120801000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux			
Date de mise en service	31/12/1999			
Commune d'implantation	Irai (61208)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	250			
Nombre d'abonnés raccordés	70			
Nombre d'habitants raccordés	156			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	30 (temps sec, nappe basse) / 61 (temps de pluie, nappe haute)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en date du 09/09/2016 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	l'Avre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NTK	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage				

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DF  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/09/2019	OUI	7	99	61	98	14	99.4	13.9	91	11.5	47
<b>Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement (selon le récépissé de déclaration), 1 bilan 24h est à réaliser tous les ans.</b>											



**STEU N°12 : Station d'épuration de Moulins la Marche 2017**  
Code Sandre de la station : 0461297S0002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues Activées en Aération Prolongée			
Date de mise en service	Août 2017			
Commune d'implantation	Moulins-la-Marche (61297)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	900			
Nombre d'abonnés raccordés	342			
Nombre d'habitants raccordés	614			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	134.2			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en date du 09/06/2015 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Sarthe		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	20	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	13 (étiage) sinon 15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	8 (étiage) sinon 10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Pt	1 (étiage) sinon 2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou										
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/06/2019	NON	3	99	25	97	5	99	27.8	68	3	97	0.4	97
12/11/2019	OUI	3	96	17	90	2.4	99	11.5	66	3	91	0.18	95
Station de capacité comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO <sub>5</sub> : réglementairement (selon le récépissé de déclaration), 2 bilans 24h sont à réaliser tous les ans.													



**STEU N°13** : Station d'épuration de Saint Evroult Notre Dame du Bois  
Code Sandre de la station : 036138601000

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1978		
Commune d'implantation	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (61386)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	400		
Nombre d'abonnés raccordés	183		
Nombre d'habitants raccordés	312		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	60		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en date du 19/12/1977 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Charentonne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Date du	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté	

061-200088468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

bilan 24h	(Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
<b>Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les 2 ans (dernier bilan en septembre 2018).</b>											



**STEU N°14 : STEP de Saint Hilaire sur Risle**  
Code Sandre de la station : 036140601000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques			
Date de mise en service	15/10/2011			
Commune d'implantation	Saint-Hilaire-sur-Risle (61406)			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	350			
Nombre d'abonnés raccordés	125			
Nombre d'habitants raccordés	247			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Saint Hilaire sur Risle		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
DCO	175	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
MES	45	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
NGL	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	45	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
 Date de télétransmission : 22/04/2021  
 Date de réception préfecture : 22/04/2021

Pt	7	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/06/2019	OUI	6	98	59	92	11	95	4.5	96	6.75	40
<b>Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les 2 ans.</b>											



**STEU N°15 : Station d'épuration de Saint Martin d'Ecublei**  
Code Sandre de la station : 036142301000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)					
Date de mise en service	31/12/1991					
Commune d'implantation	Saint-Martin-d'Écublei (61423)					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500					
Nombre d'abonnés raccordés	213					
Nombre d'habitants raccordés	504					
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national en date du 21/07/2015					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur	La Risle				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60		
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60		
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50		
Charges rejetées par l'ouvrage						
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

	Conc mg/l	Rend %								
<b>Station de capacité comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO<sub>5</sub>: réglementairement, 1 bilan 24h est à réaliser tous les 2 ans (dernier bilan en octobre 2018).</b>										



## 2.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Crulai (Code Sandre : 036114001000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Heugon (Code Sandre : 036120501000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de La Ferté Fresnel (Code Sandre : 036116702000)	Pas d'information	Pas d'information
Station d'épuration des Aspres (Code Sandre : 036142201000)	Pas d'information	Pas d'information
Station d'épuration de Gauville (Code Sandre : 036118401000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Glos la Ferrière (Code Sandre : 036119101000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration d'Irai (Code Sandre : 036120801000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Monnai (Code Sandre : 036128201000)	Pas d'information	Pas d'information
Station d'épuration de Villers en Ouche (Code Sandre : 036150601000)	Non concerné	Non concerné

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Station d'épuration de Moulins la Marche (Code Sandre : 0461297S0002)	Pas d'information	9,5
Station d'épuration de Saint Evroult Notre Dame du Bois (Code Sandre : 036138601000)	Pas d'information	Pas d'information
Station d'épuration de Chandai (Code Sandre : 036109201000)	Pas d'information	Pas d'information
Station d'épuration de Saint Martin d'Ecublei (Code Sandre : 036142301000)	Pas d'information	Pas d'information
STEP de Bonsmoulins (Code Sandre : 036105301000)	Non concerné	Non concerné
STEP de Saint Hilaire sur Risle (Code Sandre : 036140601000)	Pas d'information	Pas d'information
<b>Total des boues produites</b>		<b>9,5</b>

Commentaires : les volumes de boues produites correspondent aux volumes de boues envoyés sur les filières de gestion des boues des stations (silos, lits de séchage plantés de roseaux).

Les stations non concernées par les production de boues sont celles disposant d'une filière de stockage de boues (lagunage et filtres plantés de roseaux).

### 1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Crulai (Code Sandre : 036114001000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Heugon (Code Sandre : 036120501000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de La Ferté Fresnel (Code Sandre : 036116702000)	Pas d'information	5.3
Station d'épuration des Aspres (Code Sandre : 036142201000)	Pas d'information	4.6
Station d'épuration de Gauville (Code Sandre : 036118401000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Glos la Ferrière (Code Sandre : 036119101000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration d'Irai (Code Sandre : 036120801000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Monnai (Code Sandre : 036128201000)	Non concerné	Non concerné
Station d'épuration de Villers en Ouche (Code Sandre : 036150601000)	Pas d'information	Pas de curage
Station d'épuration de Moulins la Marche 2017 (Code Sandre : 0461297S0002)	Non concerné	Non concerné

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Station d'épuration de Saint Evroult Notre Dame du Bois (Code Sandre : 036138601000)	2.21	8
Station d'épuration de Chandai (Code Sandre : 036109201000)	Pas d'information	2.48
Station d'épuration de Saint Martin d'Ecublei (Code Sandre : 036142301000)	Pas d'information	3.76
STEP de Bonsmoulins (Code Sandre : 036105301000)	Pas d'information	Pas de curage
STEP de Saint Hilaire sur Risle (Code Sandre : 036140601000)	Pas d'information	Pas de curage
<b>Total des boues produites</b>		<b>33.64</b>

Commentaires : les volumes de boues évacuées correspondent aux volumes de boues évacués de la station, et concerne principalement les curages de silos, fosses toutes eaux ou décanteurs.

Les stations non concernées par les évacuations de boues sont celles disposant d'une filière de stockage de boues (lits de séchage, lagunage et filtres plantés de roseaux) hormis lors du curage.

## **3. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### ***3.1. Modalités de tarification***



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

	<b>PFB*</b>	<b>PFAC**</b>
La Ferté-Fresnel	1 000 €	--
Gauville	1 000 €	--
Glos-La-Ferrière	--	2 000 €
Heugon	600 €	900 €
Monnai	--	2 100 €
Villers-En-Ouche	305 €	--
Les Aspres	155 €	1 070 €
Bonsmoulins	300 €	4 300 €
Chandai	800 €	800 €
Crulai	--	--

--  
Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Irai	300 €	1 200 €
Moulins-La-Marche	--	--
St-Evrout-Notre-Dame-Du-Bois	--	--
Saint-Hilaire-Sur-Risle	1 000 € ou frais réels	--
Saint-Martin-D'Ecublei	--	--

\*Participation aux Frais de Branchement

\*\*Participation Financière à l'Assainissement Collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

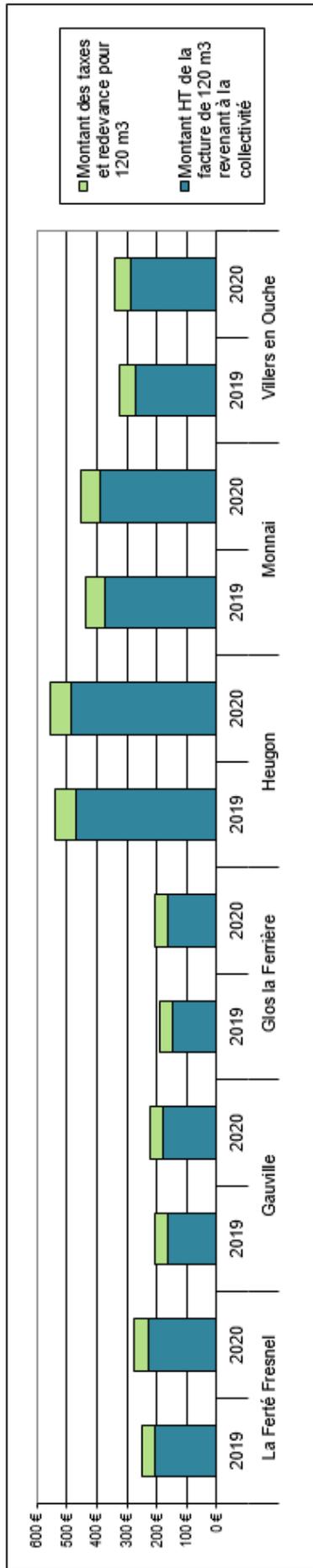
- Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

Commentaire sur le prix TTC au m<sup>3</sup> : Tarif applicable pour les habitants de Moulins-la-Marche, qui représentent le plus grand nombre d'abonnés du territoire (régie).

L'augmentation du prix de l'assainissement s'explique par l'augmentation de la part variable pour toutes les communes ainsi que par l'augmentation de la part fixe pour la commune de La Ferté Fresnel.

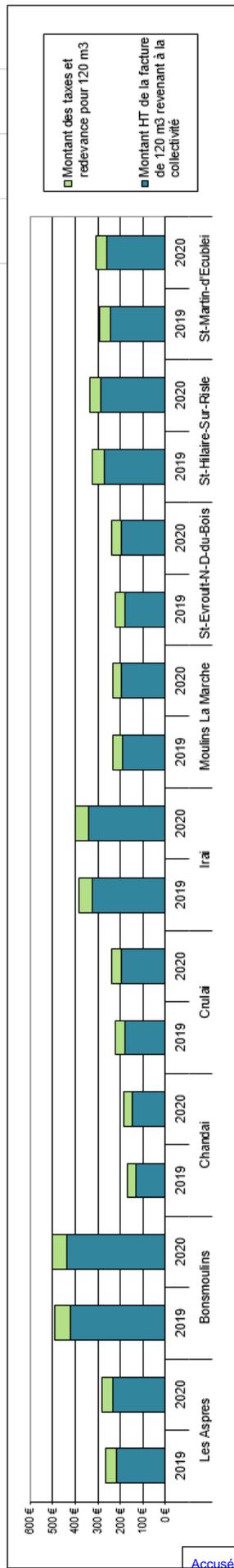
Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont les suivants :

	La Ferté Fresnel		Gauville		Glos la Ferrière		Heugon		Monnai		Villers en Ouche	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>Part de la collectivité</b>											
Part fixe annuelle HT	67,37 €	71,41 €	66,09 €	60,00 €	60,00 €	110,00 €	110,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	99,09 €	99,09 €
Part variable annuelle HT	1,1400 €	1,3150 €	0,8262 €	0,9412 €	0,8650 €	3,0000 €	3,1150 €	2,2450 €	2,2450 €	2,1300 €	1,4500 €	1,5650 €
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	0,9900 €	1,1650 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
% de la part fixe d'une facture de 120 m <sup>3</sup>	204,17 €	229,21 €	165,23 €	179,03 €	163,80 €	470,00 €	483,80 €	375,60 €	389,40 €	375,60 €	273,09 €	286,89 €
	33,0%	31,2%	40,0%	36,9%	40,0%	23,4%	22,7%	31,9%	30,8%	31,9%	36,3%	34,5%
<b>Taxes et redevances</b>												
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €
TVVA si le service est assujéti (10 % depuis le 01/01/2014)	22,64 €	25,14 €	18,74 €	20,12 €	18,60 €	49,22 €	50,60 €	39,78 €	41,16 €	39,78 €	29,53 €	30,91 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	44,84 €	47,34 €	40,94 €	42,32 €	40,80 €	71,42 €	72,80 €	61,98 €	63,36 €	61,98 €	51,73 €	53,11 €
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>249,01 €</b>	<b>276,55 €</b>	<b>206,18 €</b>	<b>221,36 €</b>	<b>189,42 €</b>	<b>541,42 €</b>	<b>556,60 €</b>	<b>437,58 €</b>	<b>452,76 €</b>	<b>437,58 €</b>	<b>324,82 €</b>	<b>340,00 €</b>
<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>2,08 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>1,72 €</b>	<b>1,84 €</b>	<b>1,58 €</b>	<b>4,51 €</b>	<b>4,64 €</b>	<b>3,65 €</b>	<b>3,77 €</b>	<b>3,65 €</b>	<b>2,71 €</b>	<b>2,83 €</b>



L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

	Les Aspres		Bonsmoulins		Chandai		Crulai		Irai		Moulins La Marche		St-Evroult-N.-D.-du-Bois		St-Hilaire-Sur-Risle		St-Martin-d'Ecublief	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>Part de la collectivité</b>																	
Part fixe annuelle HT	70,00 €	70,00 €	87,00 €	87,00 €	58,72 €	58,72 €	60,00 €	60,00 €	76,22 €	76,22 €	72,50 €	72,50 €	67,00 €	67,00 €	94,79 €	94,79 €	60,00 €	60,00 €
Part variable annuelle HT	1,2500 €	1,3650 €	2,8000 €	2,9150 €	0,6098 €	0,7248 €	1,0000 €	1,1150 €	2,0800 €	2,1950 €	1,0000 €	1,0300 €	0,9500 €	1,0650 €	1,4700 €	1,5850 €	1,5500 €	1,6650 €
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	220,00 €	233,80 €	423,00 €	436,80 €	131,90 €	145,70 €	180,00 €	193,80 €	325,82 €	339,62 €	192,50 €	196,10 €	181,00 €	194,80 €	271,19 €	284,99 €	246,00 €	259,80 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m <sup>3</sup>	31,8%	29,9%	20,6%	19,9%	44,5%	40,3%	33,3%	31,0%	23,4%	22,4%	37,7%	37,0%	37,0%	34,4%	35,0%	33,3%	24,4%	23,1%
<b>Taxes et redevances</b>																		
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,150 €	0,150 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €	0,185 €
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	18,00 €	18,00 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €
TVA si le service est assujéti (10 % depuis le 01/01/2014)	24,22 €	25,60 €	44,52 €	45,90 €	15,41 €	16,79 €	20,22 €	21,60 €	34,80 €	36,18 €	21,05 €	21,41 €	20,32 €	21,70 €	29,34 €	30,72 €	26,82 €	28,20 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	46,42 €	47,80 €	66,72 €	68,10 €	37,61 €	38,99 €	42,42 €	43,80 €	57,00 €	58,38 €	39,05 €	39,41 €	42,52 €	43,90 €	51,54 €	52,92 €	49,02 €	50,40 €
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>266,42 €</b>	<b>281,60 €</b>	<b>489,72 €</b>	<b>504,90 €</b>	<b>169,51 €</b>	<b>184,69 €</b>	<b>222,42 €</b>	<b>237,60 €</b>	<b>382,82 €</b>	<b>398,00 €</b>	<b>231,55 €</b>	<b>235,51 €</b>	<b>223,52 €</b>	<b>238,70 €</b>	<b>322,73 €</b>	<b>337,91 €</b>	<b>295,02 €</b>	<b>310,20 €</b>
<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>2,22 €</b>	<b>2,35 €</b>	<b>4,08 €</b>	<b>4,21 €</b>	<b>1,41 €</b>	<b>1,54 €</b>	<b>1,85 €</b>	<b>1,98 €</b>	<b>3,19 €</b>	<b>3,32 €</b>	<b>1,93 €</b>	<b>1,96 €</b>	<b>1,86 €</b>	<b>1,99 €</b>	<b>2,69 €</b>	<b>2,82 €</b>	<b>2,46 €</b>	<b>2,59 €</b>



Le présent document est volontairement communiqué en vertu de la loi n° 774 est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

## 3.2. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	379 128,54 €	409 595,70 €	+ 8 %
Redevance modernisation des réseaux de collecte	45 314,93	33 693,99 €	- 25,6 %
<b>Total des recettes</b>	<b>424 443,47 €</b>	<b>443 289,69 €</b>	<b>+ 4,4 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 443 289 € (424 443 au 31/12/2018).

## 4. Indicateurs de performance

### **4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas défini étant donné l'absence d'information précise sur le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

### **4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>10</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2019 (100 pour 2018).

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

### 4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Crulai	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Heugon	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de La Ferté Fresnel	23,1	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration des Aspres	9,8	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Gauville	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Glos la Ferrière	20,8	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration d'Irai (semi-collectif)	9,8	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Monnai	4,1	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Villers en Ouche	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Moulins la Marche	9,9	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de St Evroult Notre Dame du Bois	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Chandai	13	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de St Martin d'Ecublei	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de Bonsmoulins	0	Voir DDT	Voir DDT
Station d'épuration de St Hilaire sur Risle	0	Voir DDT	Voir DDT

Commentaire: Données concernant la conformité de la collecte non transmises par les services de l'Etat pour l'année 2019.

## 4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Crulai	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Heugon	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de La Ferté Fresnel	23,1	100%	Voir DDT
Station d'épuration des Aspres	9,8	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Gauville	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Glos la Ferrière	20,8	100%	Voir DDT
Station d'épuration d'Irai (semi-collectif)	9,8	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Monnai	4,1	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Villers en Ouche	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Moulins la Marche	9,9	100%	Voir DDT
Station d'épuration de St Evroult Notre Dame du Bois	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Chandai	13	100%	Voir DDT
Station d'épuration de St Martin d'Ecublei	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Bonsmoulins	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de St Hilaire sur Risle	0	100%	Voir DDT

Commentaire: Données issues du portail de l'assainissement pour la conformité 2018. Pas de transmission sur la conformité des équipements d'épuration par les services de l'Etat pour l'année 2019.

## 4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO <sub>5</sub> /j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Crulai	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Heugon	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de La Ferté Fresnel	23,1	100%	Voir DDT
Station d'épuration des Aspres	9,8	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Gauville	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Glos la Ferrière	20,8	100%	Voir DDT
Station d'épuration d'Irai (semi-collectif)	9,8	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Monnai	4,1	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Villers en Ouche	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Moulins la Marche	9,9	100%	Voir DDT
Station d'épuration de St Evroult Notre Dame du Bois	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Chandai	13	100%	Voir DDT
Station d'épuration de St Martin d'Ecublei	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de Bonsmoulins	0	100%	Voir DDT
Station d'épuration de St Hilaire sur Risle	0	100%	Voir DDT

Commentaire: Données issues du portail de l'assainissement pour la conformité 2018. Pas de transmission sur la conformité de la performance des ouvrages d'épuration par les services de l'Etat pour l'année 2019. Pas de bilans 24h réalisés pour les stations de capacité inférieure à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

## 4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Station d'épuration de La Ferté Fresnel :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5,3

**Station d'épuration des Aspres :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		4,6

**Station d'épuration de Chandai :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,48

**Station d'épuration de Moulins la Marche :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		9,5

**Station d'épuration de Saint Evroult Notre Dame du Bois :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		8

**Station d'épuration de Saint Martin d'Ecublei :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,76

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%**.

## 5. Financement des investissements

### 5.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	431 157,58 €	417 161,66 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 5.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 092 428,99 €	967 678 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	84 544,07 €
	en intérêts	14 462,49 €

### 5.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 286 258,54 € en biens et de 109 571,27 € en subventions (278 606,83 € et 109 664 € en 2018).

### 5.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux, projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Dates prévisionnelles	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur d'assainissement	A définir	A définir
Travaux de réhabilitation des réseaux de La Ferté Fresnel	A définir	A définir
Réhabilitation de la station d'épuration de Glos La Ferrière	A définir	A définir
Démantèlement de l'ancienne lagune de Moulins la Marche	A définir	A définir

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### **6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

292,57 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0016 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0107 €/m<sup>3</sup> en 2018).

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 393	5 209
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	Pas d'information	33,6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,97	1,97
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Voir DDT	Voir DDT
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Voir DDT
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Voir DDT
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0107	0,0016

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

# 8. Notes de l'Agence de l'Eau

## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Édition avril 2020  
CHIFFRES 2019

# L'agence de l'eau vous informe



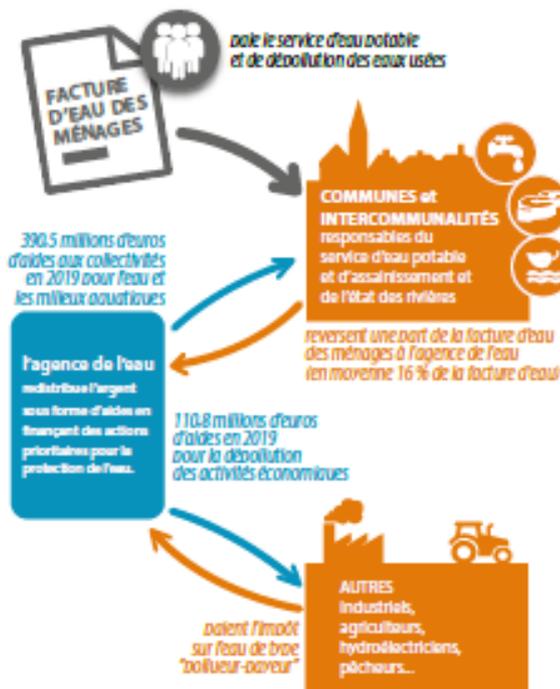
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m<sup>3</sup> TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.service.aufra.nc.fr](http://www.service.aufra.nc.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie : [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



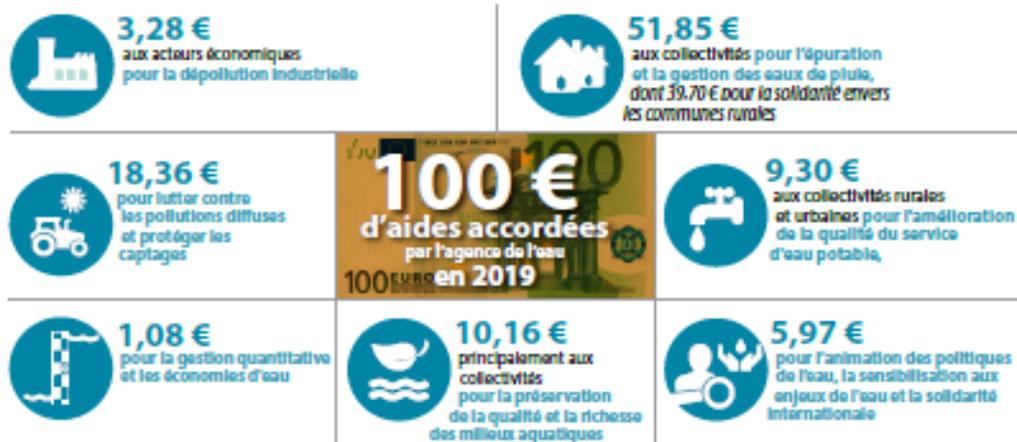
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Seine-Normandie



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2019...



### ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

#### Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ».

Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élevaient à 15 millions d'euros.

### L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018.

Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).



## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



### L'agence de l'eau Seine-Normandie

#### Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

### LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

### L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



@seine\_normandie

**L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...**  
Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

**EN  
IMMERSION**

**IMMERSION**

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021